



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-154

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-08-26-00005 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08-26-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration » dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (3 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2021-07-21-00042 - DECISION TARIFAIRE N° 933 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ARP (3 pages)

Page 7

84-2021-07-21-00045 - DECISION TARIFAIRE N° 945 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND (3 pages)

Page 10

84-2021-07-21-00052 - DECISION TARIFAIRE N° 895 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD LIVRADOIS FOREZ (3 pages)

Page 13

84-2021-07-21-00047 - DECISION TARIFAIRE N° 902 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE BESSE (3 pages)

Page 16

84-2021-07-21-00044 - DECISION TARIFAIRE N° 911 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD BILLOM (3 pages)

Page 19

84-2021-07-21-00055 - DECISION TARIFAIRE N° 912 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" (3 pages)

Page 22

84-2021-07-21-00048 - DECISION TARIFAIRE N° 913 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE L'ARTIERE (3 pages)

Page 25

84-2021-07-21-00046 - DECISION TARIFAIRE N° 916 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE CHAMALIERES (3 pages)

Page 28

84-2021-07-21-00043 - DECISION TARIFAIRE N° 917 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD AURA SANTÉ - (3 pages)

Page 31

84-2021-07-21-00040 - DECISION TARIFAIRE N° 918 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (3 pages)

Page 34

84-2021-07-21-00041 - DECISION TARIFAIRE N° 923 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (3 pages)	Page 37
84-2021-07-21-00049 - DECISION TARIFAIRE N° 928 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD DE LEZOUX (3 pages)	Page 40
84-2021-07-21-00053 - DECISION TARIFAIRE N° 930 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD PUY-GUILLAUME (3 pages)	Page 43
84-2021-07-21-00054 - DECISION TARIFAIRE N° 931 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD RIOM-LIMAGNE (3 pages)	Page 46
84-2021-07-21-00050 - DECISION TARIFAIRE N° 935 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD DE TAUVES (3 pages)	Page 49
84-2021-07-21-00051 - DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION <b>??</b> GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE <b>??</b> SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (3 pages)	Page 52
84-2021-07-21-00039 - DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS 2021 POUR AJA SAINT ELOY LES MINES (2 pages)	Page 55
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale</b>	
84-2021-08-31-00007 - Arrt 2021/08-300 du 31/08/2021 relatif à la liste des autorisations d'exploiter de JUIN et JUILLET 2021 pour le département 07 (3 pages)	Page 57
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR</b>	
84-2021-09-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 2021-422 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN <b>??</b> directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon. (3 pages)	Page 60



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08- 26-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration » dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition des jurys pour le recrutement concours externe et concours interne des adjoints techniques principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « **hébergement et restauration** » :

#### **Présidence du jury :**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, M Philippe DU HOMMET, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est, ou Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH, ou Mme Delphine SCHERER, Cheffe du bureau du recrutement au SGAMI Sud-Est, ou Mme Magali PAUT, Conseillère de prévention au SGAMI Sud-Est ;

#### **Sous-commission « concours externe \_cuisinier » :**

##### **Membres titulaires :**

Monsieur Christophe COUTANT - Major – Gendarmerie Montluçon  
Monsieur Sébastien JOLY – Adjudant-chef – Gendarmerie Chambéry  
Monsieur Philippe LACOLOMBE – Adjudant-chef – Gendarmerie Chamonix  
Monsieur Philippe PELISSIER - Brigadier de police – DZCRS sud-est

##### **Membre suppléant :**

Monsieur Johann BLOUIN – Adjudant-chef - Gendarmerie Montluçon  
Monsieur Thomas COTAZ-BERTHOLET – Adjudant – Gendarmerie Chambéry  
Monsieur Nicolas PLATINI – Maréchal des logis – Gendarmerie Chamonix  
Monsieur Christian HARMENIL – Ouvrier cuisinier - DZCRS sud-est

#### **Sous-commission « concours interne \_cuisinier » :**

##### **Membres titulaires :**

Monsieur Philippe PELISSIER – Brigadier de police – DZCRS sud-est  
Monsieur Mathieu POTIER – Maréchal des logis chef – Gendarmerie Sathonay-Camp

##### **Membre suppléant :**

Monsieur Christian HARMENIL – Ouvrier cuisinier - DZCRS sud-est  
Monsieur Stéphane BAZIN – Adjudant-chef – Gendarmerie Montluçon

**Sous-commission « concours externe \_Intendant aide-gérant» :**

**Membres titulaires :**

Monsieur Vincent NORMAND -Adjudant – Gendarmerie Moulins

Monsieur Cédric FLAMERY – Maréchal des logis chef – Gendarmerie Aurillac

Monsieur Damien BEGAY – Maréchal des logis chef – Gendarmerie Grenoble

Monsieur Nicolas GIEZA – Maréchal des logis chef – Gendarmerie Annecy

**Membre suppléant :**

Madame Isabelle LAVEISSIERE – Adjoint technique principal 2ème classe - Gendarmerie Moulins

Monsieur Sébastien DEROUETTE – Gendarme – Gendarmerie Aurillac

Monsieur Christophe NOEL – Maréchal des logis chef – Gendarmerie Grenoble

Monsieur Thomas JARACZEWSKI – Adjudant – Gendarmerie Annecy

**ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
Humaines

**Pascale LINDER**

DECISION TARIFAIRE N° 933 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ARP - 630004489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARP (630004489) sise 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 63170, PERIGNAT LES SARLIEVE et gérée par l'entité dénommée ARP (630004448) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 558 161.23€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 533 438.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 453.22€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 722.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 060.22€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 556 268.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 531 545.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 295.46€).
  
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 722.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 060.22€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARP (630004448) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 945 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND - 630785921

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND (630785921) sise 1, R ST VINCENT DE PAUL, 63013, CLERMONT FERRAND et gérée par l'entité dénommée CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) ;

t

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 257 444.59€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 190 044.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 170.34€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 400.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 616.71€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 252 012.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 184 611.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 717.66€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 67 400.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 616.71€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 895 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LIVRADOIS FOREZ - 630787117

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) sise 3, AV DU ONZE NOVEMBRE, 63600, AMBERT et gérée par l'entité dénommée S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 318 533.23€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 251 112.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 259.41€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 420.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 618.35€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 308 648.59€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 241 228.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 435.70€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 67 420.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 618.35€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 902 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BESSE - 630004539

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BESSE (630004539) sise 14, PL DU GRAND MEZE, 63610, BESSE ET SAINT ANASTAISE et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE (630790368) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 344 314.10€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 344 314.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 692.84€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 343 420.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 343 420.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 618.34€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE (630790368) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 911 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BILLOM - 630786671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BILLOM (630786671) sise 0, AV DE LA GARE, 63160, BILLOM et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 805 520.43€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 790 894.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 907.86€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 626.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 218.84€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 803 628.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 789 002.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 750.20€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 14 626.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 218.84€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 912 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" - 630007078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" (630007078) sise 15, R DES FARGES, 63118, CEBAZAT et gérée par l'entité dénommée SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 404 970.01€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 404 970.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 747.50€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 403 952.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 403 952.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 662.67€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental,  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 913 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE L'ARTIERE - 630006369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/05/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ARTIERE (630006369) sise 28, R VERCINGETORIX, 63122, CEYRAT et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 506 097.45€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 988.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 082.40€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 108.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 092.38€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 504 782.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 479 673.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 972.82€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 108.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 092.38€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 916 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE CHAMALIERES - 630008639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE CHAMALIERES (630008639) sise 17, AV DE ROYAT, 63400, CHAMALIERES et gérée par l'entité dénommée SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 357 645.56€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 019.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 584.96€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 626.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 218.84€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 356 716.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 342 090.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 507.54€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 14 626.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 218.84€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 917 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD AURA SANTÉ - 630786150

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AURA SANTÉ (630786150) RUE MARIE MARVINGT CS 10001 CEBAZAT 63360 GERZAT et gérée par l'entité dénommée AURA SANTE (630000990) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 393 929.51€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 393 929.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 827.46€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 392 896.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 392 896.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 741.38€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AURA SANTE (630000990) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 918 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME - 630010544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2009 de la structure SPASAD dénommée SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) sise 225, BD ETIENNE CLEMENTEL, 63100, CLERMONT FERRAND et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 331 806.91€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 331 806.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 983.91€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 340 635.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 340 635.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 111 719.61€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 923 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE - 630790483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) sise 96, R DE LAVAUUR, 63504, ISSOIRE et gérée par l'entité dénommée CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 678 873.81€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 678 873.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 572.82€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 678 108.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 678 108.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 509.07€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 928 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE LEZOUX - 630786663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LEZOUX (630786663) sise 29, AV DE VERDUN, 63190, LEZOUX et gérée par l'entité dénommée SSIAD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116) ;  
  
la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LEZOUX (630786663) pour 2021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 07/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 829 341.01€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 762 082.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 506.85€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 258.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 604.90€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 799 757.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 732 498.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 041.52€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 67 258.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 604.90€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 930 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD PUY-GUILLAUME - 630790178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) sise 7, PL FRANCISQUE DASSAUD, 63290, PUY GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE (630013746) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier/2021, la dotation globale de soins est fixée à 633 488.11€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 767.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 730.59€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 721.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 060.08€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 600 923.11€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 576 202.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 016.84€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 721.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 060.08€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE (630013746) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 931 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD RIOM-LIMAGNE - 630009306

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIOM-LIMAGNE (630009306) sise 13, R GERSHWIN, 63200, RIOM et gérée par l'entité dénommée CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) ;
- ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 830 179.64€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 786 301.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 525.12€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 878.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 656.51€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 824 689.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 780 811.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 067.62€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 878.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 656.51€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 935 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE TAUVES - 630015337

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2020 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE TAUVES (630015337) sise 0, RTE DE CLERMONT, 63690, TAUVES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 208 333.33€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 208 333.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 361.11€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 250 000.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 250 000.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 833.33€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS - 630792042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) sise 0, PL RAYMOND GAUVIN, 63390, SAINT GERVAIS D AUVERGNE et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01 janvier/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 621 222.90€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 567 520.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 130 626.72€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 702.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 475.18€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 614 125.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 560 423.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 130 035.28€).
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 53 702.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 475.18€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/07/2008 de la structure AJ dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) sise 15, PL ALEX VARENNES, 63700, SAINT ELOY LES MINES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT ELOY LES MINES (630786473) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 janvier 2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 180 809.08€, dont 5 566.84€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 067.42€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 175 242.24€ (douzième applicable s'élevant à 14 603.52€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT ELOY LES MINES (630786473) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2021

Par délégation le Délégué Départemental  
Monsieur Jean SCHWEYER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 31/08/2021

ARRÊTÉ n°2021/08-300

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DU MAZOYER	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	36,50	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	05/06/2021
THUONG-SOO Thierry	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	0,39	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	01/07/2021
GAEC DE LADREYT	VERNOUX EN VIVARAIS	63,38	VERNOUX EN VIVARAIS SAINT FORTUNAT SAINT JULIEN LE ROUX	01/07/2021
GERS Corinne	PAYZAC	21,87	PLANZOLLES	02/07/2021
EVESQUE Pierre	SAINTE PRIEST	5,00	VESSEAUX SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	11/07/2021
MALLET Pascal	SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	1,80	SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	15/07/2021
CHAMBOUVET Fabienne	BEAUVENE	1,11	BEAUVENE	16/07/2021
BARRIAL Michel	SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	0,09	SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	16/07/2021
VIVAT Laurent-Yves	SAINTE CIERGE LA SERRE	3,27	SAINTE-JULIEN-EN-SAINTE-ALBAN	16/07/2021
MATHIEU Sébastien	SCEAUTRES	93,47	SAINTE PONS	16/07/2021
EARL FONT SAINT JEAN	SAINTE BARTHELEMY LE PLAIN	1,14	SAINTE BARTHELEMY LE PLAIN	16/07/2021
MALOT Isabelle	ALBA	1,31	SAINTE PONS	16/07/2021
CHIFFE Clément	SAINTE MARCEL LES ANNONAY	2,14	SAINTE MARCEL LES ANNONAY	18/07/2021
DI NALLO Fabien	LOUDES (43)	39,85	SAINTE EULALIE	22/07/2021
OLLIER Thomas	FREYCENET LA CUCHE (43)	9,20	BOREE, SAINT MARTIAL	22/07/2021
GAEC CASTANET	LE PLAGNAL	47,00	SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	22/07/2021
GAEC LES CABRIOLES	LOUBARESSE	73,75	LOUBARESSE, BORNE	23/07/2021
EARL DE ROUVERY	BEAULIEU	13,13	GROSPIERRES	31/07/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MEJEAN Denis	SAGNES ET GOUDOULET	5,14	USCLADES ET RIEUTORD	02/07/2021

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BOURRET Jean	USCLADES ET RIEUTORD	0,26	0		02/07/2021

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET

Arrêté préfectoral n° 2021-422

**Arrêté portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;  
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Paul LOUCHOUARN en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 28 juin 2021 ;  
Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

**SECTION I**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME**  
**(BOP)**

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :
  - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
  - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
  - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 5. – M. Paul LOUCHOUARN peut, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION III**

#### **COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 9. – M. Paul LOUCHOUARN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10. – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2021.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS